

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

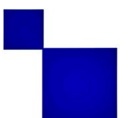
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Chaumillon, M. Monany



Délibération n° 09-04 du 26 septembre 2024

SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BOL D'AIR ET MUTUELLE LA MAYOTTE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées actualisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° 4-2 du 21 février 2013,

Vu les demandes de subventions fournies par les associations,

Vu le budget départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

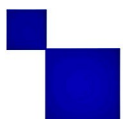
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'association « Bol d'Air » au titre de l'année 2024 ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 110 000 euros à l'association « Mutuelle la Mayotte » au titre de l'année 2024 ;

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Bol d'Air », dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Mutuelle La Mayotte », dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE Monsieur le président du Conseil départemental de signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.